

Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

Séance du Jeudi 27 mai 2021



Le jeudi 27 mai 2021 le Conseil Municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 21 mai, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....28
Représentés :.....0
Absents :.....5

Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE et Françoise MARY.

Date de la convocation :

Le 21 mai 2021

Absents excusés

Henri AREVALO, Marie CHIOCCA, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN.

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h20

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des Conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite ensuite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Pablo ARCE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

M. LE MAIRE fait part en préambule d'une difficulté technique, face à l'impossibilité de retransmettre en direct le Conseil Municipal. Cette séance sera donc enregistrée et l'enregistrement sera déposé en ligne. Cependant, étant donné qu'il avait été annoncé que le Conseil serait retransmis sur Facebook, M. LE MAIRE propose de le voter à huis-clos, pour que les délibérations puissent être examinées.

M. SCHANEN constate qu'il s'agit d'un huis-clos technique. Le Conseil sera enregistré et rediffusé dans les mêmes conditions. Il est souhaitable que celui-ci puisse se tenir et la seule solution pour ce faire est qu'il soit prononcé sans public, c'est-à-dire à huis-clos. Le huis-clos sera donc voté dans le souci que ce Conseil puisse se tenir et être diffusé par la suite.

Mme BROT demande une suspension de séance.

Après une suspension de quelques instants, Mme BROT indique que son groupe souhaite qu'il soit indiqué sur la page Facebook de la Mairie que la séance n'est pas publique, et à quel moment l'enregistrement sera mis en ligne.

M. LE MAIRE ne voit pas d'objection à cette demande, avec la seule réserve que le moment du dépôt de l'enregistrement n'est pas encore connu. A cette réserve près, la précision demandée sera bien indiquée sur la page Facebook, en ajoutant que l'enregistrement sera déposé en ligne par la suite.

Le huis-clos est prononcé à la majorité des votants présents. Les membres du groupe de Mme BROT et Mme MARY s'abstiennent.

M. LE MAIRE introduit la séance par un point sur la situation épidémiologique. Celle-ci s'améliore chaque semaine. La région Occitanie et le département Haute-Garonne sont passés en dessous des seuils d'alerte. La stratégie de déconfinement prononcée par l'Etat est en cours d'application. Le démarrage couvre-feu est passé à 21 heures, jusqu'au 19 mai. Cet horaire passera à 23 heures le 9 juin. Les restrictions seront levées le 30 juin, à l'exception de celles qui concernent les discothèques.

◆ *Situation épidémiologique de la ville*

De nouveaux cas positifs de Covid-19 ont été déclarés dans des écoles de Ramonville au cours des dernières 48 heures. Ces cas ont notamment impliqué une fermeture de classe en CE2-CM1 à l'école Jaurès. Pour mémoire, les fermetures de classe sont prononcées par la Cellule Santé de l'Education Nationale, pour une durée de sept jours, avec une réouverture prévue le 3 juin suite à un cas positif parmi les élèves. Il n'y avait pas de cas contact au sein des personnels des écoles, mais un agent de restauration a été testé positif le 26 mai et se trouve donc à l'isolement depuis lors.

Trois fermetures de classe ont eu lieu ce jour, deux en école maternelle et une en école élémentaire, le mercredi 26 mai pour six jours, pour un retour le 2 juin suite à deux cas positifs d'élèves de la même fratrie. Ces élèves fréquentent aussi les ateliers de l'EMEAR, où des cas contacts ont été identifiés. En conséquence, les ateliers de danse enfants ont été fermés pour un minimum de sept jours, et jusqu'à ce que l'enseignante cas contact de cet atelier puisse produire un test négatif. L'ensemble de l'école maternelle Sajus a été fermé par le service Santé de l'Education Nationale, ainsi que deux des trois classes de l'école élémentaire de Sajus.

L'Education Nationale a déployé des autotests pour les enseignants et les ATSEM peu après la réouverture. Par mesure d'équité, il a été décidé par la Mairie de doter également les agents municipaux d'autotests, à raison de deux autotests par agent et par semaine, à compter du mardi 11 mai. Il s'agit de tests antigéniques à prélèvement nasopharyngé, organisés à domicile et ne nécessitant pas de contrôle spécifique de la part de la Mairie. Cette décision va impliquer une dépense supplémentaire non prévue de 11 172 euros, pour un prix unitaire de 3,80 euros par test (le prix encadré étant de 6 euros).

◆ *Vie associative*

Les rassemblements hors voie publique et espace public sont toujours limités à 10 personnes, avec un maximum de 50 compétiteurs pour tout ce qui concerne les compétitions sportives. Il n'y a pas d'activité en dehors du couvre-feu, sauf dérogation spécifique, notamment pour la tenue des élections départementales et régionales.

◆ *Équipements sportifs*

La piscine a rouvert avec une FMI (Fréquentation Moyenne Instantanée) limitée à 40 personnes. La réouverture de l'école de natation se fera dès cette semaine, avec quatre séances prévues d'ici l'été. Des

stages seront organisés pour les 6-12 ans non-nageurs, afin qu'ils puissent avoir des rudiments de nage avant les départs en vacances. Les activités scolaires et périscolaires à destination des mineurs uniquement sont autorisées dans les installations sportives couvertes, comme pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels.

Les jauges sont également nécessaires pour les installations sportives qui accueilleraient du public, avec une jauge de 35 % de la capacité globale des équipements en extérieur, avec un plafond de 1 000 personnes.

◆ **Culture et vie sociale**

Indépendamment des ateliers de danse évoqués plus haut, les autres cours de l'EMEAR ont repris dans les conditions normales et dans la limite du respect du couvre-feu à 21 heures.

Le Kiwi a lui aussi repris ses activités, là encore avec une jauge de 35 % et une capacité limitée à l'accueil de 800 personnes par salle. Le cinéma a lui aussi rouvert avec une jauge à 35 %, et un arrêt des séances à 21 heures.

◆ **Situation des agents de la collectivité**

Une nouvelle dotation de masques a été réalisée auprès des agents, dont une partie est maintenue en télétravail. Une vaccination prioritaire a été proposée pour les personnels municipaux qui auront demain la charge d'assurer le secrétariat des bureaux de vote.

◆ **Organisation des élections**

M. LE MAIRE évoque les circulaires à appliquer en la matière. La circulaire du 28 avril dernier proposait des modalités d'organisation des élections régionales et départementales pour le scrutin du 20 et du 27 juin, précisant que les bureaux de vote devaient être dédoublés, comme cela avait été le cas en 2008. Toutefois, des protocoles ont été mis en place, demandant de doubler l'ensemble des bureaux de vote, ce qui pose des difficultés et n'était pas forcément la pratique jusqu'à présent. Il pouvait y avoir ainsi deux élections et deux urnes, mais pas forcément deux bureaux de vote au même endroit. Par exemple, au sein de la salle du Conseil, où se tenait un bureau de vote, il faudra en implanter deux, avec deux sens de circulation différents, en marche en avant. De plus, l'État a demandé qu'il ne puisse pas y avoir plus de trois personnes présentes en même temps au sein d'un bureau de vote : une personne à l'urne, une personne dans l'isoloir et une personne à la table de vote. Par ailleurs, l'État a demandé la mise en place d'autant d'isoloirs, rapportés au nombre d'électeurs divisé par 200. Dans le bureau de vote de la salle du Conseil par exemple, qui compte environ 800 électeurs, il faudra donc quatre isoloirs pour les élections départementales et quatre pour les régionales, soit huit isoloirs, dans lesquels il ne pourra y avoir qu'une seule personne à la fois. Cette mesure va provoquer des difficultés financières, puisque la Mairie va devoir acheter des isoloirs pour chacun des bureaux de vote, ayant l'obligation de doubler l'ensemble des bureaux de vote de la commune, sachant que les agents vont devoir, selon cette circulaire, se mobiliser plusieurs jours pour mettre en place des isoloirs et en fin de compte, placer des bandeaux sur ces isoloirs pour que les électeurs n'y entrent pas. Dans l'intervalle, les isoloirs auront été payés pour être interdits d'accès. Ces décrets sont concrètement inapplicables. M. le MAIRE ne compte pas empêcher des électeurs de se rendre dans des isoloirs. Le protocole sanitaire sera respecté comme cela avait été fait pour les élections municipales. Il faut souligner que ces mesures représentent un coût supplémentaire de 11 000 euros pour la collectivité.

◆ **Stratégie vaccinale**

Le centre de vaccination de Ramonville fermera ses portes dans les prochaines semaines, en lien avec d'autres centres.

Mme CIERLAK-SINDOU explique que les centres de vaccination fermeront pour la plupart fin juin ou début juillet, notamment ceux de Ramonville et Castanet. Leur objectif était en effet de vacciner les personnes de proximité, en particulier les personnes les plus fragiles qui ne pourraient pas se déplacer.

Ces centres vont laisser place à des vaccinodromes, qui seront des structures de taille beaucoup plus importante, afin de vacciner toute la population de plus de 18 ans. Un vaccinodrome devrait a priori être installé à Labège, et un autre à Saint-Orens, soit des points assez proches pour les Ramonvillois. Le centre

de vaccination de Ramonville sera ouvert jusqu'au 25 juin. Les vaccinations s'y poursuivent, mais uniquement en monodose, à savoir les rappels des injections de Pfizer effectuées jusque-là, les rappels de Pfizer pour les moins de 55 ans ayant eu une première injection d'AstraZeneca et ne pouvant effectuer de seconde injection en AstraZeneca, et les injections pour les personnes ayant déjà eu la Covid-19, et ne nécessitant qu'une seule dose. Environ 6 500 personnes ont été vaccinées jusqu'à présent au centre de Ramonville. La vaccination continue de bien se dérouler et l'activité décroît progressivement. Le relais de la vaccination va également être assuré par les médecins généralistes, avec des vaccins Moderna et AstraZeneca.

Des doses sont attribuées pour les assesseurs, notamment de Moderna, pour ne pas prélever de doses sur le stock de Pfizer prévu pour la population générale. Les injections ont lieu au Hall 3 du Parc des Expositions à Toulouse.

M. LE MAIRE propose l'adoption du compte-rendu de la réunion du 25 mars 2021.

Mme MARY fait part d'une remarque sur le compte rendu du 15 avril, mis en ligne dans le délai d'une semaine après la séance, conformément à la loi.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en l'occurrence uniquement d'un relevé de décisions précisant les votes, comme le prévoient les textes. Le compte-rendu détaillé est ensuite transmis au Conseil Municipal pour approbation.

Mme MARY fait part de la nécessité d'avoir des précisions sur les votes, étant donné qu'elle n'était pas présente à ce Conseil, alors que le vote est réputé rendu à l'unanimité en fin de compte rendu et qu'une partie des membres du Conseil était pourtant absente. Ce manque d'information est gênant.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agissait d'un vote à l'unanimité des présents.

M. SCHANEN remarque que de mémoire, le relevé de décisions précise quels sont les présents au cours du Conseil.

Mme MARY explique que le problème est le manque de précisions sur les votes. Elle ne remet pas en cause l'unanimité des présents, mais l'absence d'information sur les votants présents à ce moment-là.

M. LE MAIRE indique que juridiquement, tout vote est exprimé en fonction des membres présents lors du vote. Les membres non présents sont signalés comme absents en début de compte rendu et de fait, ne votent donc pas. Ceci correspond à l'application de la loi. Concernant le compte-rendu écrit du Conseil, il est transmis aux Conseillers municipaux et fait l'objet d'amendements éventuels. Il est ensuite approuvé en Conseil Municipal, et ne peut être publié qu'après approbation par le Conseil Municipal, toujours en stricte application de la loi.

Le compte rendu de la réunion du 25 mars est approuvé à la majorité des présents, avec une abstention de Mme MARY.

M. LE MAIRE propose aux présidents de groupe de rappeler les points proposés avec débat en conférence des présidents.

Mme BROT indique que son groupe souhaite mettre au débat les notes 12 et 13, un amendement ayant été déposé en conférence des présidents. Le groupe demande également l'ajout de la note 6.

M. LE MAIRE prend note de la demande.

Mme BROT demande à intervenir en introduction du Conseil Municipal, au sujet de l'explication du départ de son groupe lors du Conseil Municipal du 15 avril et sa présence lors de la réunion de ce soir.

M. LE MAIRE rappelle qu'une demande de ce type doit être inscrite au préalable en conférence des

présidents pour pouvoir être autorisée, tel que le prévoit le règlement intérieur. Il invite Mme BROT à inscrire ce point au prochain Conseil Municipal, et ne voit pas de difficulté à ce que celui-ci soit traité dans ce cadre.

Il propose de passer au premier point à l'ordre du jour.

1 DÉNOMINATION DU DOJO MUNICIPAL (PLACE KARBEN)

Délibération n°2021/MAI/66

Rapporteur : M. ROUSSILLON

Le dojo municipal, sis place Karben et datant des années 1970 a fait l'objet d'une importante opération de réhabilitation, d'agrandissement et d'amélioration de ses performances thermiques et énergétiques.

Très utilisé par les associations locales de pratiques d'arts martiaux, il accueille également des activités sportives du collège ainsi que des activités à destination des seniors.

En vue de marquer le changement opéré par cette rénovation et de conforter l'image et la dynamique d'usage de ce bâtiment, il est proposé de le baptiser du nom de la judokate Catherine Arnaud, dite Cathy Arnaud.

Catherine Arnaud, née le 5 février 1963 à Bordeaux, est une judokate française de la catégorie des poids légers. Elle est championne du monde de judo en 1987 à Essen (Allemagne) et en 1989 à Belgrade (Yougoslavie), et championne d'Europe en 1987, 1988, 1989 et 1990. Elle termine troisième de l'épreuve de démonstration de judo aux Jeux olympiques d'été de 1988.

Aujourd'hui cadre technique territoriale, Cathy Arnaud travaille au développement du judo, forme des cadres, accompagne au sein de la ligue de Nouvelle-Aquitaine.

Décision

- Vu son engagement marquant pour la pratique des arts martiaux ;
- Vu les valeurs républicaines qu'elle porte ;
- Vu le rôle déterminant qu'elle a exercé dans le développement du judo français ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **RENOMME** le dojo municipal, sis place Karben, au nom de Cathy ARNAUD comme suit : « Dojo Cathy ARNAUD ».

2 CRÉATION D'UN FOND DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID

Délibération n°2021/MAI/67

Rapporteur : M. ROUSSILLON

La crise du COVID-19 a débuté en mars 2020. Les associations de tous les secteurs ont alors totalement cessé de fonctionner, puis ont repris leurs activités partiellement et ponctuellement tout au long des différentes phases qui se sont succédées depuis plus d'un an, au grès des mesures gouvernementales.

Si les effets sur les finances des associations ne se sont pas fait ressentir immédiatement, du fait de plusieurs facteurs et notamment le maintien des cotisations et le niveau des ressources internes des associations, il s'avère qu'aujourd'hui un certain nombre d'entre elles subissent les conséquences de cette situation (baisse des adhérents, remboursement de cotisations, assèchement de la trésorerie...).

Le fond de soutien a pour objectif d'apporter une aide ponctuelle et transitoire aux associations qui seraient impactées financièrement par la crise du COVID, et dont les activités seraient mises en péril à cause de ces difficultés.

Le principe est de réserver le budget prévu pour les demandes de projets exceptionnels votées au BP 2021 à ce fond de soutien, et ce pendant 2 années consécutives.

En effet la crise impactant fortement les activités associatives, la mise en œuvre de nouveaux projets par les associations sera fortement limité.

La proposition pour le montant global du budget alloué au fond de soutien se porte donc à 50 000€ pour deux ans.

L'éligibilité des associations à ce fond de soutien sera soumise aux critères suivants :

CRITÈRES GÉNÉRAUX :

- Adresse du siège de l'association ;
- Nombre de salariés ;
- Implication dans la vie de la commune ;
- Taille de l'association ;
- Versement d'autres subventions de la part de la commune ou d'une autre collectivité au titre du fonctionnement.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES A LA CRISE

- Pertes en recettes et état de la trésorerie ;
- Charges à venir et charges annulées à cause de la crise ;
- Autres aides perçues dans le cadre de la crise (chômage partiel, autres fonds de soutien, aides de l'État) ;
- Caractère exceptionnel de l'aide (difficultés conjoncturelles).

Les dossiers suivront le même circuit que les demandes classiques : réception par le pôle animations et vérification, examen par l' élu thématique, examen en commission, vote au Conseil Municipal.

Ces demandes feront l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal d'octobre 2021 afin d'étudier toutes les demandes en même temps et ainsi répartir le budget en tenant compte de toutes les demandes, par souci d'équité et de transparence.

Une information sur le dispositif sera donné à toutes les associations au mois de juin, et des dossiers spécifiques pour ce fond seront à retourner au plus tard le 15 septembre 2021.

M. LAPEYRE salue la création du fonds spécifique Covid-19. Il invite à la vigilance quant à l'attribution des fonds, sachant qu'ont déjà été attribués à titre exceptionnel des fonds à une ou deux associations, en lien avec la crise sanitaire. Il propose d'ajouter un critère relatif au nombre de Ramonvillois adhérent à l'association. M. LAPEYRE souhaite également intervenir au sujet de l'attitude de son groupe lors du dernier Conseil Municipal. Il fait part d'un sentiment d'exclusion pour son groupe, de plus en plus fort, ses membres étant relégués au fond de la salle, ce qui montre bien la place que la majorité compte accorder aux oppositions.

M. LE MAIRE regrette ces derniers propos, d'autant qu'il existe a priori un accord sur l'essentiel. Le Conseil Municipal travaille dans son ensemble pour l'intérêt général des Ramonvillois et cette délibération porte sur l'impact que peut avoir la crise du Covid sur le secteur associatif. M. le MAIRE rappelle par ailleurs que la configuration spatiale des réunions du Conseil Municipal est imposée, avec un certain espacement entre les membres. La salle du Conseil créée 14 ans plus tôt, n'est pas configurée

pour répondre aux normes de la crise du Covid. M. LE MAIRE se dit impatient de pouvoir retrouver des conditions normales de tenu des Conseils municipaux.

Concernant le placement, M. le MAIRE rappelle que l'action menée par le groupe de M. LAPEYRE en mars dernier était totalement illégale. Il est précisément écrit dans le Code Général des Collectivités Locales qu'un groupe politique n'a pas le droit de couper un autre groupe politique en deux au sein d'une assemblée délibérante. Le groupe majoritaire comme les groupes d'opposition doivent être placés d'un seul tenant. La configuration de la salle est telle que la disposition actuelle était la seule possible. Le groupe majoritaire est placé là où il le doit, notamment parce que c'est lui qui porte les délibérations. Quant à la définition de la majorité, la question a été tranchée un an plus tôt lors des élections.

Certains groupes majoritaires peuvent se disséminer au sein des groupes minoritaires pour les empêcher de communiquer entre eux. C'est pour protéger les groupes minoritaires que le Code Général des Collectivités Territoriales et le législateur ont précisé qu'il était interdit de scinder un groupe politique en deux ou plusieurs parties. La loi et le résultat des élections doivent être respectés.

M. LE MAIRE souligne que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et invite les Conseillers qui le souhaitent à s'exprimer sur la délibération pour la création d'un fonds de soutien exceptionnel.

M. LAPEYRE estime que cette attitude est inadmissible.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

➤ **VOTE** la création d'un fond de soutien exceptionnel destiné aux associations qui sont en difficulté à cause de la crise du COVID-19 et qui répondent aux critères.

3 COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 COMPTES DE GESTION 2020

Délibération n°2021/MAI/68

Rapporteur : M. ARCE

Il est présenté au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes arrêtés au 31 décembre, tant pour les comptes Administratifs que pour les comptes de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune.

◆ Budget Principal

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	5 234 693,39 €
RECETTES	6 972 123,18 €
Résultat investissement 2020	1 737 429,79 €
Reprise Résultat n-1	- 1 264,14 €
Résultat cumulé d'investissement	1 736 165,65 €

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	17 585 060,47 €
RECETTES	18 626 333,11 €
Résultat fonctionnement 2020	1 041 272,64 €
Reprise résultat n-1	147 642,32 €
Résultat fonctionnement 2020	1 188 914,96 €

RÉSULTAT TOTAL CUMULE	2 925 080,61 €
------------------------------	-----------------------

Restes à réaliser en dépenses	3 070 005,80 €
Restes à réaliser en recettes	866 764,84 €
RÉSULTAT RESTES A RÉALISER EN INVESTISSEMENT	- 2 203 240,96 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	721 839,65 €
--	---------------------

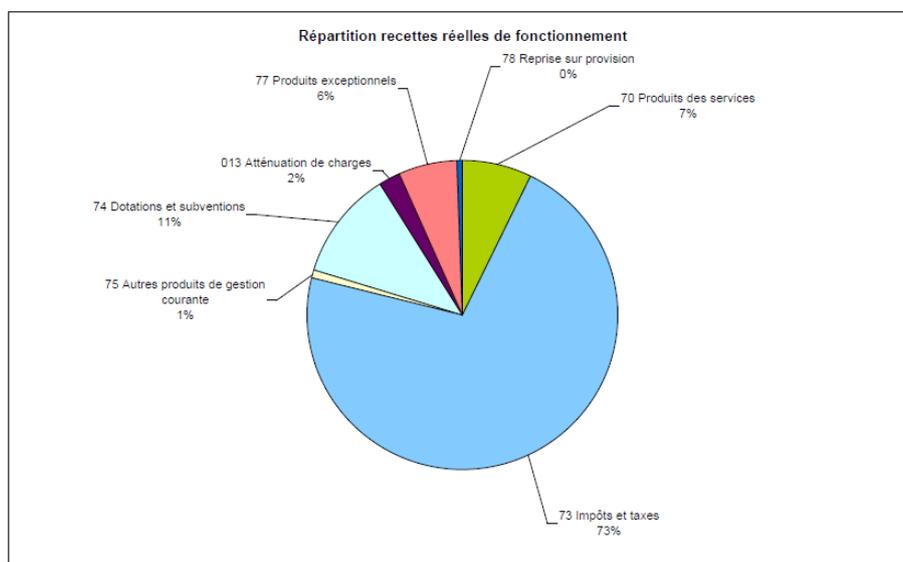
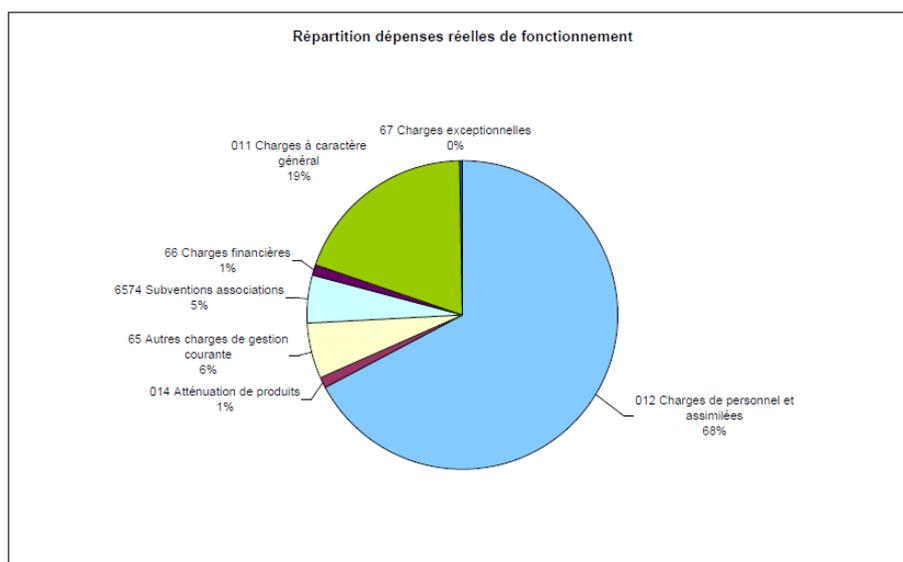
RÉSULTAT FINANCIER 2020 DÉFINITIF

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)	15 954 562,74 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits des immos)	17 448 126,20 €
EPARGNE BRUTE	1 493 563,46 €
ANNUITÉ DE LA DETTE (Capital + Intérêts)	1 198 157,08 €
EPARGNE NETTE	295 406,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Dépenses d'investissement

Détail des immobilisations	3 758 522 €
Programmes structurants	
Urbanisation Maragon-Floralies	1 170 730 €
Réhabilitation Ecole Sajus	48 657 €
Réhabilitation Piscine Municipale	9 366 €
Centralité - Aménagement place Marnac	526 582 €
Projets numériques	196 074 €
Maison des Arts Martiaux	436 879 €
Bâtiment CTM	333 144 €
Château de Soule	66 208,00 €
Enveloppes normées	
Enveloppe "Entretien du patrimoine, travaux induits agenda 21,accessibilité"	241 360 €
Enveloppe "Services au public, biens des services"	199 774 €

Divers	
Balayeuse	190 236 €
Fonds de concours	149 195 €
Mobilité	80 012 €
Divers	58 456 €
Acquisition terrains	31 893 €
Projet Zéro-phyto	19 956 €



A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **1 188 914,96 €** pour un résultat de la section d'investissement de **1 736 165,65 €** et un résultat des reports de **-2 203 240,96 €**.

Le Compte Administratif 2020 du budget principal présente un résultat global de clôture excédentaire de **721 839,65 €**.

Le Conseil Municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2020 du budget principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de **9 120 417,95 €**.

◆ **Budgets annexes**

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

• **Budget annexe port technique du Canal**

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	29 179,34 €
RECETTES	29 009,62 €
Résultat investissement 2020	-169,72 €
Reprise Résultat n-1	- 2 652,22 €
Résultat cumulé d'investissement	- 2 821,94 €
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	136 470,51 €
RECETTES	112 407,72 €
Résultat fonctionnement 2020	- 24 062,79 €
Reprise Résultat n-1	25 758,48 €
Résultat fonctionnement 2020	1 695,69 €
RÉSULTAT TOTAL CUMULE	- 1 126,25 €
RÉSULTAT RESTES A RÉALISER EN INVESTISSEMENT	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	- 1 126,25 €

À la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **1 695,99 €** pour un résultat de la section d'investissement de **-2 821,94 €** et un résultat des reports de **0,00 €**.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe port technique du Canal présente un résultat global de clôture déficitaire de **- 1 126,25 €**.

Le Conseil Municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe port technique du Canal présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2020 du budget annexe port technique du Canal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

• **Budget annexe Restaurant inter-entreprises**

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	23 188,41 €
RECETTES	22 632,81 €
Résultat investissement 2020	- 555,60 €
Reprise Résultat n-1	- 17 847,67 €
Résultat cumulé d'investissement	- 18 403,27 €
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	8 887,92 €
RECETTES	51 033,23 €
Résultat fonctionnement 2020	42 145,31 €
Reprise Résultat n-1	63 503,05 €
Résultat fonctionnement 2020	105 648,36 €

RÉSULTAT TOTAL CUMULE	87 245,09 €
RÉSULTAT RESTES A RÉALISER EN INVESTISSEMENT	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	87 245,09 €

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **105 648,36 €** pour un résultat de la section d'investissement de **-18 403,27 €** et un résultat des reports de **0,00 €**.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Restaurant inter-entreprises présente un résultat global de clôture excédentaire de **87 245,09 €**.

Le Conseil Municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Restaurant inter-entreprises présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2020 du budget annexe Restaurant inter-entreprises rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

• **Budget annexe port de plaisance Port Sud**

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	58 273,96 €
RECETTES	54 573,00 €
Résultat investissement 2020	- 3 700,96 €
Reprise Résultat n-1	2 771,41 €
Résultat cumulé d'investissement	- 929,55 €
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	215 594,72 €
RECETTES	207 168,67 €
Résultat fonctionnement 2020	- 8 426,05 €
Reprise Résultat n-1	26 114,46 €
Résultat fonctionnement 2020	17 688,41 €
RÉSULTAT TOTAL CUMULE	16 758,86 €
RÉSULTAT RESTES A RÉALISER EN INVESTISSEMENT	-1 172,50 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	15 586,36 €

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **17 688,41 €** pour un résultat de la section d'investissement de **-929,55 €** et un résultat des reports de **-1 172,50 €**.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe port de plaisance Port Sud présente un résultat global de clôture excédentaire de **15 586,36 €**.

Le Conseil Municipal est informé que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe port de plaisance Port Sud présenté par Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosane, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2020 du budget annexe port de plaisance Port Sud rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Mme VASSAL note que le compte administratif 2020 fait apparaître dans la section investissement, page 29, une cession de terrain nu d'un montant de 900 600 euros. Depuis juillet 2020 et les dernières élections, il n'y a pas eu de délibération concernant cette vente qui a certainement été discutée début 2020, avant les élections. Au vu de l'importance de ce montant, Mme VASSAL demande que son groupe puisse recevoir une copie de cette délibération, ainsi que les informations suivantes : situation et surface du terrain, prix au mètre carré, nouvelle destination.

Mme VASSAL constate également que cette vente ne figurait ni dans le budget prévisionnel 2020, ni dans la décision modificative, puisque les crédits ouverts sont à 0. Elle demande si la majorité municipale s'est vue contrainte de mettre ce terrain en vente au vu de la situation des comptes 2020. Elle rappelle que le résultat global du budget, qui s'élève à 721 000 euros environ, chuterait sans cette cession à - 200 000 euros.

M. LE MAIRE précise que le résultat ne serait pas négatif sans cette vente, puisque les ventes sont affectées en investissement et non en fonctionnement. L'épargne nette est positive. Cette vente est un dossier assez ancien de la collectivité. C'est un terrain sur lequel se trouvait un emplacement réservé de la collectivité dans le précédent PLU. Cet emplacement était notamment réservé pour un bassin de rétention dans le cadre du schéma pluvial de la collectivité, et a fait l'objet d'une demande de rachat, ce qui est tout à fait légal, par le propriétaire quatre ou cinq ans plus tôt. Le prix a fait l'objet d'un contentieux entre la commune et le propriétaire, qui a été jugé au tribunal administratif, puis en appel à la cour d'appel de Bordeaux, à deux reprises, pour établir un prix finalement fixé à 960 000 euros. Un récapitulatif sera transmis avec la délibération. Ce terrain n'a pas été positionné dès le départ sur un terrain acheté directement par la commune. La commune avait l'obligation de l'acheter et l'a donc fait, mais il ne s'agit pas ici d'une vente, mais d'un placement de l'EPFL (établissement public foncier local), qui a été sollicité pour placer ce terrain en gestion, jusqu'à ce qu'il soit utilisé pour la destination pour laquelle il a été demandé à la commune de l'acheter. C'est en fait une recette liée au fait que le terrain n'a pas été vendu mais placé à l'EPFL. Budgétairement, ce terrain ne figure plus dans les comptes de la municipalité et il y a un équilibre financier entre l'achat du terrain à l'époque et la cession à l'EPFL. Cela n'a pas d'impact sur les comptes de la collectivité et sur le compte de gestion. Les délibérations afférentes seront transmises.

Décision

Conformément à la loi, M. LE MAIRE se retire de la séance pour le **vote des comptes administratifs** du budget principal et des budgets annexes et la présidence est donnée à Mme DOSTE.

◆ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

◆ BUDGETS ANNEXES

• Budget annexe port technique du Canal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du port technique de l'exercice 2020 tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

• **Budget annexe restaurant inter-entreprises**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL , M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe restaurant inter-entreprises de l'exercice 2020 tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

• **Budget annexe port de plaisance Port Sud**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL , M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe port de plaisance Port Sud de l'exercice 2020 tel que résumé dans le tableau ci-dessus.

Conformément à la loi, M. LE MAIRE revient en séance pour le **vote des comptes de gestions**.

◆ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL , M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2020 du budget principal.

➤ **BUDGETS ANNEXES**

➤ **Budget annexe port technique du Canal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL , M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe port technique du Canal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe port technique du Canal.

• **Budget annexe restaurant inter-entreprises**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL , M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe restaurant inter-entreprises, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe restaurant inter-entreprises.

• **Budget annexe port de plaisance Port Sud**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe port de plaisance Port Sud, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

➤ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2020 du budget annexe port de plaisance Port Sud.

4 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Délibération n°2021/MAI/69

Rapporteur : M. ARCE

Suite au vote des comptes administratifs 2020 et comptes de gestion 2020 établis par le receveur municipal, il est proposé d'affecter les résultats :

1 / BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2020, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 1 188 914,96 € pour un résultat de la section d'investissement de 1 736 165,65 € et un résultat de reports de -2 203 240,96 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 188 914,96 € est proposé en affectation :

- *en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **1 188 914,96 €***

2 / BUDGET ANNEXE DU PORT TECHNIQUE

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé est de 1 695,69 € pour un résultat de la section d'investissement de - 2 821,94 € et un résultat des reports de 0,00 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 695,69 € est proposé en affectation :

- *en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **1 695,69 €***

3 / BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 105 648,36 € pour un résultat de la section d'investissement de -18 403,27 € et un résultat des reports de 0,00 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 105 648,36 € est proposé en affectation :

- *en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **18 403,27 €***
- *en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **87 245,09 €***

4 / BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE PORT SUD

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 17 688,41 € pour un résultat de la section d'investissement de -929,55 € et un résultat des reports de -1 172,50 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 17 688,41 € est proposé en affectation :

- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **2 102,05 €**
- en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **15 586,36 €**

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **APPROUVE** ces affectations.

5 VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2021

Délibération n°2021/MAI/70

Rapporteur : M. ARCE

Le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif, l'inscription de nouveaux crédits et la ré-affectation ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

1/ BUDGET PRINCIPAL :

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
- ◆ Investissement :
 - Dépenses : 3 140 005,80 €
 - Recettes : 3 140 005,80 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
reprise du Compte Administratif 2020			
		Résultat d'investissement reporté	1 736 165,65 €
		Résultat de fonctionnement affecté	1 188 914,96 €
Restes à réaliser 2020	3 070 005,80 €	Restes à réaliser 2020	866 764,84 €
Etudes rénovation groupe scolaire Jean Jaurès	30 000,00 €	Emprunt	-651 839,65 €
Etudes Centralité _ Place Jean Jaurès	40 000,00 €		
TOTAL	3 140 005,80 €	TOTAL	3 140 005,80 €

2/ BUDGET ANNEXE PORT TECHNIQUE DU CANAL

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 126,25 €
 - Recettes : 1 126,25 €
- ◆ Investissement :
 - Dépenses : 2 821,94 €
 - Recettes : 2 821,94 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Redevances usagers	1 126,25 €
prélèvement pour la section d'investissement	1 126,25 €		
TOTAL	1 126,25 €	TOTAL	1 126,25 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		reprise du Compte Administratif 2020	
Résultat d'investissement 2020 reporté	2 821,94 €	Résultat de fonctionnement affecté	1 695,69 €
		prélèvement de la section de fonctionnement	1 126,25 €
TOTAL	2 821,94 €	TOTAL	2 821,94 €

3/ BUDGET ANNEXE RESTAURANT INTER-ENTREPRISE

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses : 87 245,09 €
 - Recettes : 87 245,09 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses : 18 403,27 €
 - Recettes : 18 403,27 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		reprise du Compte Administratif 2020	
		Résultat de fonctionnement 2020 reporté	87 245,09 €
Autres charges de gestion courante	87 245,09 €		
TOTAL	87 245,09 €	TOTAL	87 245,09 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		reprise du Compte Administratif 2020	
Résultat d'investissement 2020 reporté	18 403,27 €	Résultat de fonctionnement 2020 affecté	18 403,27 €
TOTAL	18 403,27 €	TOTAL	18 403,27 €

4/ BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE PORT SUD

- ◆ Fonctionnement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €

- ◆ Investissement :
 - Dépenses : 2 102,05 €
 - Recettes : 2 102,05 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		reprise du Compte Administratif 2020	
		Résultat de fonctionnement 2020 reporté	15 586,36 €
		Subvention Ville	-15 586,36 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		reprise du Compte Administratif 2020	
Résultat d'investissement 2020 reporté	929,55 €	Résultat de fonctionnement 2020 affecté	2 102,05 €
Restes à réaliser 2020	1 172,50 €		
TOTAL	2 102,05 €	TOTAL	2 102,05 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL , M. LAPEYRE et Mme MARY)

➤ **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

6 ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) - MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n°2021/MAI/71

Rapporteur : M. CARRAL

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il est précisé que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,*
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,*
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers*

(32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Pour mémoire, la Commune de Ramonville-Saint-Agne est actionnaires de 10 actions pour une valeur totale de 155 euros.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le maire, sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment son article L. 1524-1 ;
- Vu le Code de Commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

7 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - RENOUELEMENT PARTIEL DE MOBILIER ET MATÉRIEL

Délibération n°2021/MAI/72

Rapporteur : Mme GRIET

Depuis l'année 2019, l'évolution du service de la médiathèque se met en place dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) voté en 2018 ; les premières actions ont consisté à l'extension des horaires, l'ouverture d'un espace numérique, le changement du mobilier pour une meilleure convivialité et modularité du lieu, la mise en place d'un nouveau fonds de DVD. Ces modifications ayant trait à approfondir la convivialité, la place du numérique, le développement et la diversification de l'offre de services et d'animations, permettront de conforter une nouvelle dynamique pour l'établissement et laissent présager une extension du public sur le bassin de vie du territoire du sud-est toulousain notamment.

Ce projet présente les axes stratégiques que la commune a arrêté pour la structuration du projet d'établissement de la médiathèque.

Pour rappel, voici les principales orientations arrêtées par l'équipe municipale :

- *une médiathèque innovante au service des habitants ;*
- *une médiathèque responsable pour les générations futures ;*
- *une médiathèque solidaire ouverte à tous.*

Dans le cadre de ce PCSES, l'établissement a proposé une première phase d'achat de mobilier et de matériel pour la transformation de l'accueil, la rénovation du mobilier adulte et l'acquisition d'étagères supplémentaires pour recevoir le nouveau fonds de DVD.

Cette année 2021, l'équipe de la médiathèque a mis en place une réflexion sur la qualité de l'accueil en médiathèque et la valorisation des collections. Dans les premières actions à mener, il ressort le renouvellement du mobilier de la section jeunesse pour une mise en valeur de fonds album jeunesse, pour une meilleure adaptation du mobilier au jeune public, pour une appropriation du fonds plus importante par les jeunes enfants. Ces aménagements seront effectués en tenant compte d'une bonne circulation du public, du personnel, des exigences de sécurité, de la modularité du mobilier.

*Le montant total de ce renouvellement de mobilier et de ces acquisitions s'élève à **4 554,07 € HT**.*

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2021.

*La commune de Ramonville sollicite, à ce titre et au regard du contenu des critères DGD « **renouvellement de mobilier** », une subvention pour le projet de renouvellement partiel de mobilier adapté au jeune public à la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, le taux de participation est compris entre 20 % et 50 % du montant hors taxe.*

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** un soutien financier à la DRAC Occitanie à hauteur de 50 % du montant des dépenses soit de **2 277 €**.

8 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - ACQUISITION DE COLLECTIONS SUR TOUS SUPPORTS PAR LA MÉDIATHÈQUE

Délibération n°2021/MAI/73

Rapporteur : Mme GRIET

Depuis l'année 2019, l'évolution du service de la médiathèque se met en place dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) voté en 2018 ; les premières actions ont consisté à l'extension des horaires, l'ouverture d'un espace numérique, le changement du mobilier pour une meilleure convivialité et modularité du lieu, la mise en place d'un nouveau fonds de DVD. Ces modifications ayant trait à approfondir la convivialité, la place du numérique, le développement et la diversification de l'offre de services et d'animations, permettront de conforter une nouvelle dynamique pour l'établissement et laissent présager une extension du public sur le bassin de vie du territoire du sud-est toulousain notamment.

Ce projet présente les axes stratégiques que la commune a arrêté pour la structuration du projet d'établissement de la médiathèque.

Pour rappel, voici les principales orientations arrêtées par l'équipe municipale :

- une médiathèque innovante au service des habitants ;
- une médiathèque responsable pour les générations futures ;
- une médiathèque solidaire ouverte à tous.

L'extension de l'offre de la médiathèque avec ce nouveau fonds DVD permet la mise en place d'actions éducatives et de favoriser l'attractivité de l'établissement auprès d'un public jeune en proposant des fictions. Ce nouveau fonds est complété par le biais de l'emprunt de DVD à la médiathèque départementale 31.

Pour l'année 2021, le montant d'acquisition pour la constitution du fonds DVD s'élève à **3026,15 € HT** et est inscrit au budget primitif 2021.

La commune sollicite le soutien financier de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie pour le projet d'acquisition de collection sur supports DVD par le biais de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques, le taux de participation est compris entre 20 % et 50 % du montant hors taxe.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** un soutien financier à la DRAC Occitanie à hauteur de 50 % du montant des dépenses soit de **1 513 €**.

9 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE

Délibération n°2021/MAI/74

Rapporteur : Mme GRIET

Depuis l'année 2019, l'évolution du service de la médiathèque se met en place dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) voté en 2018 ; les premières actions ont consisté à l'extension des horaires, l'ouverture d'un espace numérique, le changement du mobilier pour une meilleure convivialité et modularité du lieu, la mise en place d'un nouveau fonds de DVD. Ces modifications ayant trait à approfondir la convivialité, la place du numérique, le développement et la diversification de l'offre de services et d'animations, permettront de conforter une nouvelle dynamique pour l'établissement et laissent présager une extension du public sur le bassin de vie du territoire du sud-est toulousain notamment.

Ce projet présente les axes stratégiques que la commune a arrêté pour la structuration du projet d'établissement de la médiathèque.

Pour rappel, voici les principales orientations arrêtées par l'équipe municipale :

- une médiathèque innovante au service des habitants ;
- une médiathèque responsable pour les générations futures ;
- une médiathèque solidaire ouverte à tous.

Dans le cadre de ce PCSES, la fiche action, intitulée « modifier les horaires d'ouverture au public pour mieux répondre aux attentes », a été mise en place depuis le 02 avril 2019 avec l'extension des horaires d'ouverture au public. La modification des horaires a permis la création de deux temps d'ouverture le midi et d'une prolongation en soirée afin de toucher un public plus disponible, les collégiens et les personnes travaillant sur Ramonville. Une communication a été faite sur ces modifications à plusieurs reprises dans le journal municipal et par l'édition de nouvelles plaquettes de présentation des nouveaux services de la médiathèque.

Ces nouveaux horaires proposent une amplitude d'ouverture de 22h30 hebdomadaires et comptabilisent un total de 2h30 d'ouverture de plus au public que durant l'année 2018, soit 8h30 de temps agent déployé sur le personnel contractuel de l'équipe sous forme d'heures complémentaires.

A ces temps d'ouverture au public, s'ajoutent les matinées d'accueil des classes, groupes ASEI ou crèches.

Le montant total de la masse salariale et de la réalisation de la communication s'élève à **6 854 € HT**. Ces montants sont inscrits au budget primitif 2021.

La commune sollicite le renouvellement du soutien financier de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie pour le projet d'extension des horaires d'ouverture par le biais de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques à hauteur de 80 % des dépenses afférentes à cette mesure.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** un soutien financier à la DRAC Occitanie à hauteur de 80 % du montant des dépenses soit de **5 483 €**.

10 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ÉCOLE MAGUY PRADAL - AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Délibération n°2021/MAI/75

Rapporteur : Mme GRIET

L'École Municipale d'Enseignements Artistiques de Ramonville (EMEAR) – Ecole Maguy PRADAL mène, depuis septembre 2018, la refonte du projet pédagogique et a mis en place le déploiement de différentes actions constitutives de ce projet.

Pour rappel, les nouvelles actions du projet pédagogique ont été développées :

- Mise en place du dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle dans les écoles primaires (intervention de 7,5 heures hebdomadaires) ;
- Développement de l'offre de pratiques collectives : orchestre inter écoles, atelier ado, ensemble de guitares... ;
- Création d'une classe d'éveil musique et danse ;
- Mise en place de la classe découverte : elle permet à des enfants âgés de 7 à 9 ans de découvrir sept instruments de musique différents durant l'année et de s'initier hebdomadairement aux pratiques collectives musicales et chorégraphiques. Elle s'inscrit en articulation de la classe éveil « musique et danse » et de l'intégration systématique des pratiques collectives au cours de formation musicale ;
- Mise en place d'un projet d'évaluation bienveillant et transversal à destination des élèves ;
- Structuration des études de FM jusqu'à la fin du 2^e cycle ;
- Invitation d'un artiste associé à l'année pour favoriser les projets transversaux ;

Parallèlement, la commune a fait évoluer la procédure d'inscription des élèves, (Méthodologie, critères, tarifs...) et s'est dotée, pour la gestion de l'établissement (gestion administrative, pédagogique et financière), d'un logiciel métier (iMuse).

L'ensemble de ces évolutions ont permis à l'EMEAR de passer en établissement de Type 3.

Durant cette année scolaire 2020-2021, toute l'équipe pédagogique a travaillé à la structuration du schéma des enseignements artistiques pour proposer une même progression pédagogique dans les différentes disciplines enseignées, musique, danse, théâtre, cirque, art plastique. Des démarches complémentaires vont être mise en place par la municipalité à la rentrée 2021 :

- Mise en place d'une classe d'Initiation musique et danse, pour proposer une continuité à la classe d'éveil et proposer une initiation artistique décloisonnée par discipline ;
- Mise en place d'une progression d'enseignement par parcours à la fin du cycle 1 qui valorise la pratique instrumentale et la pratique d'ensemble ou découverte d'un nouvel univers artistique ;
- Poursuite du développement de l'offre de pratiques collectives par la mise en place d'ateliers collectifs d'expérimentation.

Compte tenu de l'ensemble des initiatives entreprises et de la forte implication financière de la collectivité, la commune de Ramonville Saint-Agne sollicite une revalorisation de la subvention départementale à hauteur de 45 000 €. En effet, malgré une optimisation des moyens et ressources disponibles, une évolution significative du projet ne pourra se faire sans un soutien accru du Conseil Départemental. De plus, il est à noter que les recettes correspondant à la participation des familles sont en nette diminution en raison de la suspension des cours durant l'année scolaire 2020-2021.

La commune assure la gestion financière, administrative et pédagogique de l'EMEAR.

Le budget prévisionnel 2021 de l'EMEAR s'établit comme suit :

Dépenses : 595 541 €
Recettes : 162 000 €
Reste à charge de la commune : 433 541 €

A titre indicatif, il est rappelé que le Conseil départemental a attribué une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2020.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la reconduction des activités de l'EMEAR et le budget prévisionnel 2021 annexé ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental à hauteur de 45 000 €, pour le fonctionnement de l'EMEAR au titre de l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs établie par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et fixant la participation financière qui pourra être accordée en 2021.

11 ORGANISATION DU VOYAGE SENIOR 2021 - ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ANCV ET L'ORGANISME CHARGE DE L'HÉBERGEMENT

Délibération n°2021/MAI/76

Rapporteur : Mme BLANSTIER

Le centre social Couleurs et Rencontres, en lien avec la résidence autonomie Francis Barousse, organise chaque année un voyage destiné aux personnes retraitées de plus de 60 ans, dans le cadre du programme Seniors en Vacances. Ce séjour est ouvert à un groupe de 25 personnes, dont 2 accompagnateurs.

Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV). Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

La destination, toujours en France, varie chaque année alternant mer, océan, montagne ou campagne.

Les participants (adhérents du centre social, les résidents de la résidence autonomie Francis Barousse et toute autre personne ramonvilloise intéressée par le voyage) sont sollicités par le centre social - via le programme - pour une première rencontre où ils se prononcent sur leur choix de destination et de date.

Le projet est porté par l'animatrice Senior du centre social et de la résidence autonomie, qui est également l'accompagnateur du voyage, avec l'un des personnels du Centre social.

Afin de permettre la réalisation de ce projet en 2021, le partenariat avec l'ANCV doit être formalisé par le biais d'une convention conclue avec la ville de Ramonville Saint-Agne, ce document étant présenté en annexe.

Ce document a pour objectif de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du programme Seniors en Vacances. Afin de soutenir la réalisation du voyage annuel, l'ANCV attribuera donc, sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs un montant défini (135 euro/pers, dans la limite de 2 025 €, soit 15 bénéficiaires maximum), permettant au centre social Couleurs et Rencontres de faire bénéficier de l'aide financière à une partie des participants. A titre d'exemple, en 2020, 11 personnes sur les 19 partants (2 couples, soit 4 personnes ont dû annuler leur départ la semaine même pour raisons de santé) au séjour ont bénéficié de l'aide ANCV.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'ANCV et la convention d'accueil avec l'établissement hôtelier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document découlant de la présente délibération.

12 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT – ASSOCIATION TREMPLIN

Délibération n°2021/MAI/77

Rapporteur : Mme BLANSTIER

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs associatifs, la commune de Ramonville Saint-Agne met à disposition de l'association TREMPLIN deux bureaux, situé au 18 place Marnac au sein de la Maison Communale de la Solidarité.

La convention jointe en annexe de la délibération reprend les conditions de la mise à disposition.

M. KNODLSEDER note que la ville de Ramonville n'apparaît pas comme partenaire des associations TREMPLIN et DOMIPRO sur le site Internet de ces dernières. La proposition est donc d'amender les deux conventions, en ajoutant en point 5 que les associations font figurer Ramonville parmi les partenaires, à la fois sur leur site Internet et dans leur communication.

Mme BLANSTER ne voit aucune objection à la prise en compte de cet amendement.

Décision

Amendement proposé par le groupe Ramonville et Vous

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs associatifs, la commune de Ramonville Saint-Agne met à disposition de l'association TREMPLIN des bureaux situés au 18 place Marnac au sein de la Maison Communale de la Solidarité. Or, le site internet de l'association TREMPLIN (<https://www.letremplin31.com/le-tremplin/les-partenaires.html>) ne mentionne la commune de Ramonville Saint-Agne comme partenaire. Nous proposons donc de rajouter aux engagements de l'association (article 5 des conventions) l'obligation de mentionner le partenariat avec la commune sur le site internet et les supports de communication.

Objet de l'amendement

Ajouter à l'article 5 de la convention avec l'association TREMPLIN : « à mentionner la commune de Ramonville Saint-Agne comme partenaire sur le site internet de l'association et sur ses supports de communication »

L'amendement est adopté À L'UNANIMITÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Association TREMLIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT - ASSOCIATION DOMIPRO SERVICE 31

Délibération n°2021/MAI/78

Rapporteur : Mme BLANSTIER

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs associatifs, la commune de Ramonville Saint-Agne met à disposition de l'association DOMIPRO SERVICE 31 deux bureaux, situé au 18 place Marnac au sein de la Maison Communale de la Solidarité.

La convention jointe en annexe de la délibération reprend les conditions de la mise à disposition.

Décision

Amendement proposé par le groupe Ramonville et Vous

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs associatifs, la commune de Ramonville Saint-Agne met à disposition de l'association DOMIPRO SERVICE 31 des bureaux situés au 18 place Marnac au sein de la Maison Communale de la Solidarité. Or, le site de l'association DOMIPRO SERVICE 31 (<https://www.domiproservices31.fr>) ne mentionne la commune de Ramonville Saint-Agne comme partenaire. Nous proposons donc de rajouter aux engagements de l'association (article 5 des conventions) l'obligation de mentionner le partenariat avec la commune sur le site internet et les supports de communication.

Objet de l'amendement

Ajouter à l'article 5 de la convention avec l'association DOMIPRO SERVICE 31 : « à mentionner la commune de Ramonville Saint-Agne comme partenaire sur le site internet de l'association et sur ses supports de communication »

L'amendement est adopté À L'UNANIMITÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'Association DOMIPRO SERVICE 31 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

14 CONVENTION APLS DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANT

Délibération n°2021/MAI/79

Rapporteur : Mme BLANSTIER

Les professionnels de la relation d'accueil, d'aide, de soutien, ou encore d'accompagnement et d'encadrement, ont en commun d'être impliqués dans des situations où la relation humaine est au cœur du travail.

Le quotidien des agents de plusieurs pôles de la mairie (Guichet unique, Action sociale, Éducation, ...) est rythmé par ces relations, qui au vu du contexte sanitaire ont été plus difficile à gérer, pouvant générer, à terme doute, fatigue, usure, stress, tension... .

Afin de permettre aux agents de pouvoir exprimer les difficultés liées à cette période, aux questionnements, aux inquiétudes, qu'elle a pu engendrer, il paraît important de pouvoir proposer aux équipes et aux agents qui le souhaitent d'être accompagné dans ce travail par des professionnels de l'Association APLS (Association pour la Psychanalyse et le Lien Social).

La convention jointe en annexe de la délibération reprend les conditions de la mise à disposition d'intervenant.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'intervenant de l'Association APLS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

15 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DU TCSP ENTRE LES COMMUNES DE RAMONVILLE SAINT-AGNE, AUZEVILLE-TOLOSANE ET CASTANET-TOLOSAN

Délibération n°2021/MAI/80

Rapporteur : M. ARCE

Le 30 avril 2009, TISSEO SMTC a remis aux communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan et de Ramonville Saint-Agne l'entretien des espaces verts créés lors de l'aménagement du Transport en Commun en Site Propre(TCSP).

Compte tenu de la configuration de l'itinéraire et afin d'homogénéiser l'entretien tout le long du trajet, du métro de Ramonville Saint-Agne à Castanet Tolosan, il a été constitué un groupement de commandes entre les trois communes en vertu des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique qui permet la mutualisation et la mise en commun de moyens dans le but d'obtenir de meilleures conditions commerciales.

Une première convention constitutive du groupement a été signée le 24 juin 2009 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/10/2009 au 30/09/2012.)

Une deuxième convention constitutive du groupement a été signée le 12 février 2013 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à

celle de l'exécution du marché (du 01/07/2013 au 30/06/2017).

Une troisième convention constitutive du groupement a été signée le 28 mars 2017 pour une durée de 4 ans et 3 mois correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 28/03/2017 au 27/06/2021).

Pour le lancement de la nouvelle consultation relative à l'entretien des espaces verts le long du TCSP, il convient de constituer par convention un nouveau groupement de commandes. Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement et précisera, entre autre, que la commune de Ramonville Saint-Agne est désignée coordonnateur du groupement et qu'à cet effet elle a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux règles de du code de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour une durée de 4 ans et 3 mois, correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts le long des voies du TCSP entre les Communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville-Tolosane et Castanet- Tolosan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LUBAC membre de la Commission ad hoc du groupement de commandes et Monsieur Pablo ARCE son suppléant.

16 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE MAJORITAIRE POUR RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES AÉRIENNE EN PROPOSANT EN COUVRE-FEU À L'AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC

Délibération n°2021/MAI/81

L'aéroport Toulouse-Blagnac est l'aéroport le plus urbain de France. Une activité industrielle essentielle à l'agglomération s'ajoute à celle de l'aéroport. Après sa privatisation en 2015, le projet industriel de Casil Europe – l'acquéreur de l'époque – a principalement été axé sur la croissance du trafic de l'aéroport, générant de fait de plus en plus de nuisances.

Dans l'agglomération toulousaine, 37 200 habitants sont impactés par les nuisances aériennes, dont 10 % en zone de bruit fort, en particulier la nuit et malgré l'engagement formel des acteurs de réduire les nuisances en coeur de nuit. Les collectivités se doivent de se mobiliser pour protéger la santé autant des habitants exposés au bruit autant au Nord de Toulouse, que dans les quartiers populaires de l'Ouest toulousain, que les habitants de Ramonville qui sont également concernés par les nuisances sonores aériennes à la faveur du développement des lignes low-cost et du fret aérien. C'est déjà ce qu'avait fait la commune de Ramonville en s'associant à l'action collective conjointe pour que l'aéroport de Toulouse-Blagnac redevienne public, menée par l'avocat Christophe Lèguevaques, par sa délibération du 13 juin 2019 votée à l'unanimité. Nous sommes également en lien avec l'association CCNAAT et avons relayé à plusieurs reprise des messages incitatif afin d'aider à la mise en place d'un couvre-feu, sur notre site internet, par la presse et dans le VàR.

Depuis le début de l'année, un nouvel observatoire indépendant des nuisances sonores a vu le jour avec l'installation de 6 capteurs de bruits qui permettent d'avoir une vision indépendante et transparente du bruit des avions. Avec un capteur installé au Cimetière du Pigeonnier à Ramonville, nous avons pu mesurer, en effet, les nuisances sonores causées par les avions sur la commune, y compris durant la nuit (toutes les données relevées par ces capteurs sont accessibles librement sur le site : mesure-bruit-aerien-toulouse.bruitparif.fr/).

Le capteur installé à Ramonville nous a permis de constater que le seuil de 80 db – au-delà duquel des actions de prévention doivent être théoriquement déclenchées de la part de l'exploitant de l'aéroport – a été franchi à plusieurs reprises entre minuit et 6 heures du matin.

Pour nous, élus de la ville de Ramonville, l'enjeu doit être de réduire la source des nuisances pour réduire les nuisances et protéger les ramonvillois, notamment des nuisances nocturnes. Pour cela, nous nous prononçons en faveur, d'une part et à minima, un plafonnement des vols de nuit à Toulouse en concertation avec les acteurs aériens, comme cela se fait à Orly. D'autre part, pour l'instauration d'un couvre-feu de l'aéroport entre 23h30 et 6h du matin - comme cela peut se voir à Francfort, Genève ou Orly - et qui permettrait de garantir aux riverains une nuit de repos, avec dérogation pour les vols sanitaires et d'urgence industrielle. Nous demandons que cette option serve de base aux discussions sur les vols de nuit lors de la démarche d'approche équilibrée en cours. Nous demandons enfin que soit mise en place une meilleure coordination et une meilleure communication entre les autorités de l'aéroport et la commune en ce qui concerne les essais des nouvelles trajectoires.

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur cette proposition.

M. KNOLSEDER indique que son groupe est tout à fait d'accord avec cette démarche, en espérant qu'elle puisse aboutir.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ADOPTE** cette motion.

17 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE MAJORITAIRE POUR INDIVIDUALISER L'ATTRIBUTION DE L'AAH

Délibération n°2021/MAI/82

Depuis 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière versée sur critères médicaux et sociaux, destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées et compenser l'incapacité à travailler. Plus de 1,2 million de personnes en sont actuellement bénéficiaires en France, dont 23.000 en Haute-Garonne. Aujourd'hui, l'AAH décroît en fonction des ressources du conjoint de la personne en situation de handicap. Ce système renforce les situations de dépendance économique voire les risques de violences conjugales que dénoncent les associations depuis des années. En modifiant les modalités de calcul de l'AAH en 2018 puis en 2019, le Gouvernement est venu fragiliser encore plus la situation des bénéficiaires de l'AAH en couple.

Une proposition de loi de plusieurs députés de l'Assemblée demandait la révision de ce mode de calcul de l'AAH a été votée contre l'avis du Gouvernement. Une pétition de plus de 100.00 signatures lancée sur le site [epetitions du Sénat](http://epetitions.senat.fr/) a ensuite contraint son inscription à l'ordre du jour du Sénat, c'est la première fois que ce système réussi à être activé, cela prouve la mobilisation citoyenne importante sur le sujet. Cette pétition regrette qu'une personne handicapée qui ne reçoit plus d'AAH « n'a plus la jouissance de l'utiliser comme bon

lui semble et doit désormais se tourner systématiquement vers son conjoint pour demander tous financements

de sa vie quotidienne ».

Cette proposition de loi propose notamment l'individualisation de l'AAH, c'est-à-dire sa désolidarisation des revenus du conjoint. Une modification du calcul de l'allocation demandée par de nombreuses associations. Pourtant, le Gouvernement et sa secrétaire d'État aux Personnes handicapées Sophie Cluzel, continuent de faire connaître leurs oppositions à cette proposition, laissant présager un vote défavorable lors de la deuxième

lecture à l'Assemblée nationale, prévue le 17 juin prochain.

Élus de Ramonville, soucieux des conditions de vie des tous nos administrés, nous participons à la mobilisation nationale pour que l'Assemblée nationale adopte définitivement l'AAH individualisée. L'AAH doit être un véritable minimum de ressources garanti universellement à toutes les personnes en situation de handicap.

Les allocations chômage, les pensions d'invalidité, les rentes accidents du travail, les pensions de retraite, la prise en charge des frais de santé, sont toutes fondées sur l'individualisation des ressources de la personne et

non sur celles de son foyer. Notre système de protection sociale se fonde sur des droits individualisés. L'AAH est un revenu d'existence qui devrait être individualisé.

Nous appelons les députés de tous bords à voter pour cette proposition de loi qui sera présentée en deuxième lecture le 17 juin à l'Assemblée nationale, grâce au groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR) qui profite de sa seule niche parlementaire de l'année pour mettre la proposition de loi à l'ordre du jour.

Mme BROT indique, en accord avec les associations de personnes en situation de handicap et la majorité des groupes politiques, toutes tendances confondues, que son groupe soutient l'individualisation de l'attribution de l'AAH. Elle signale l'existence du site « Pour une cause », qui est un site de co-construction du programme présidentiel de 2022, sur lequel il est possible de soutenir la cause de désolidarisation des revenus des conjoints dans le calcul de l'AAH.

M. LE MAIRE remarque qu'il serait plus efficace de relayer cette demande auprès de Mme CLUZEL, afin que cette loi puisse être adoptée, étant donné que le gouvernement s'y oppose. Ce serait une avancée pour les personnes en situation de handicap de toute la France. Cette demande correspond à une philosophie et c'est la question du revenu d'existence qui se pose ici. Le débat n'est pas seulement celui de la compensation liée au handicap et à la difficulté d'entrer dans le monde du travail. Il est lié à la manière de penser un revenu d'existence et comment celui-ci doit être obligatoirement universalisé, individualisé, pour ne pas être en dépendance de quelqu'un d'autre. C'est un débat dans lequel le gouvernement n'a visiblement pas envie d'entrer, mais si c'était le cas, il ne faut qu'il hésite à le traduire en actes concrets.

Mme MATON souligne que le montant de cette allocation est de 700 ou 800 euros, soit un montant permettant difficilement d'être autonome.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ADOPTE** cette motion.

Il indique que l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt-deux heures vingt.